



## REGLEMENT DU JEU SPECIAL PERMANENCES ACEF 2022

« Tentez de Gagner 80 € en chèque cadeaux ! »  
(sans obligation d'achat)

**ORGANISATEUR**  
**La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté**

### Article 1 - Organisation

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (ci-après « **l'Organisateur** »), Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 452 820 35214 Boulevard de la Trémouille, 21000 DIJON, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *Jeu spécial permanences ACEF 2022 - Tentez de Gagner 80 € en chèque cadeaux !* », du 19 janvier 2022 00h01 au 31 Décembre 2022 à 23h59 inclus.

Ce jeu est organisé loyalement conformément aux dispositions du code de la consommation.

### Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Il est ouvert à toutes les personnes physiques, à l'exception du personnel de **l'Organisateur** et de ses filiales, des membres de leur famille, du personnel des sociétés du Groupe BPCE et de leurs filiales et des membres de leur famille, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.



### Article 3 - Principe et modalités d'inscription et de participation

Entre le 19 janvier 2022 00h01 au 31 Décembre 2022 à 23h59 inclus (heure de Paris), pour participer au Jeu, il convient de :

- i. remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation disponible sur chaque stand Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté installés dans la Région Bourgogne (Départements 21, 58, 71, 89) et dans la région Franche-Comté (Départements 25, 39, 70, 90) et le nord du Pays de l'Ain (Département 01) en renseignant les informations demandées dans le bulletin,
- ii. accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
- iii. déposer le formulaire de participation dûment rempli au stand de la permanence.

Chaque bulletin rempli est collecté par l'employé Banque Populaire présent sur chacun de ces stands.

Sur chaque bulletin, devront être mentionnés très clairement le nom, prénom, code postal, activité, numéro de téléphone, adresse e-mail et banque actuelle. Tout bulletin incomplet, raturé, illisible ou ne comportant pas au moins le nom, prénom et téléphone sera considéré comme nul.

Ce jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, prénom) par permanence. Le cas échéant, toute participation multiple à la même permanence entraînera la nullité de l'ensemble des bulletins remplis par le même participant.

### Article 4 - Dotations

La dotation unitaire en jeu pour chaque tirage au sort dans une permanence est de 80 € à gagner sous forme de chèques cadeaux. Le gagnant se verra remettre 8 chèques cadeaux « CADO Chèque » d'une valeur faciale de 10 €. Ces chèques au format papier sont remis dans une pochette contenant la liste des enseignes partenaires.

En tout, 50 permanences sont organisées pour l'année 2022, pendant la durée du jeu. 50 tirages au sort faisant ainsi gagner 50 participants auront lieu entre le 19 janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Chacun des 50 gagnants gagnera une enveloppe de chèques cadeaux d'une valeur de **80 Euros**.

Les Produits sont valables jusqu'à la date de fin de validité indiquée au recto du Chèque Cadeau pour (i) effectuer des dons aux associations caritatives partenaires et (ii) pour les services et produits commercialisés dans les points d'acceptation des Partenaires (« les Points d'acceptation »).

Des restrictions d'utilisation des Produits sont susceptibles de s'appliquer, en raison notamment de la nature du Chèque Cadeau ou en raison de restrictions d'utilisation géographique selon que les Produits sont acceptés en métropole et/ou en outre-mer. Ces restrictions d'utilisation figurent sur le site internet [www.cadocheque.com](http://www.cadocheque.com) (le « Site »).

Les Partenaires ne sont pas tenus d'accepter les Chèques Cadeaux pour l'achat de produits d'alimentation courante, d'articles en solde ou en promotion.

La liste exhaustive des Points d'acceptation et les éventuelles conditions spécifiques d'acceptation par les Partenaires figurent sur le Site, qui est remis à jour périodiquement. La liste des Partenaires et les conditions d'acceptation par les Partenaires sont susceptibles de modification sans préavis.

Plusieurs Chèques Cadeaux peuvent être utilisés pour le règlement d'un même produit ou service. Il est possible de compléter la valeur des Chèques Cadeaux par tout moyen de paiement accepté par le Partenaire. Le Partenaire n'est pas autorisé à restituer en espèces, tout ou partie de la valeur faciale du Chèque Cadeau.



Les Chèques Cadeaux sont à usage unique. En cas d'achat d'une valeur inférieure à la valeur faciale du Chèque Cadeau, le solde restant est perdu.

Les Chèques Cadeaux ne peuvent en aucun cas être revendus ou endossés sur un compte bancaire et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, auprès du Point d'acceptation ou de tout tiers (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte). Ils ne peuvent être ni cédés, ni remboursés en cas de perte, vol, détérioration, destruction ou à l'expiration de leur période de validité. Un produit ou service payé avec un Chèque Cadeau ne peut faire l'objet d'aucun escompte.

Le lot n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant au jeu ou à la demande d'un tiers.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

Une seule et même personne ne peut se voir attribuer qu'une seule dotation pour l'ensemble des permanences.

#### **Article 5 – Durée du jeu**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat débute le 19 janvier 2022 00h01 et s'achève le 31 décembre 2022 à 23h59.

#### **Article 6 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations**

Chaque tirage au sort aura lieu après chaque permanence entre le 19 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au siège social de L'Organisateur, par l'un de ses représentants.

Les 50 gagnants seront avertis au fur et à mesure des tirages au sort, par mail, par courrier ou par téléphone de leur gain. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au mail, au courrier ou par téléphone susvisé dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation.

Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants. La remise du lot se fera soit en agence Banque Populaire, soit par courrier. La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

Le lot est quérable et non portable.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, L'Organisateur ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.



Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courriel, courrier ou suivant l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera considéré comme abandonné.

### **Article 7 – Publicité**

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les gagnants du Jeu autorisent L'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

### **Article 8 - Force majeure – Limitation de Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de L'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, L'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

### **Article 9 – Dépôt et Modification du règlement – Election de domicile - Remboursement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA, Huissiers de Justice Associés, 9 bd Georges Clemenceau à 21026 Dijon Cedex.

Le fait de participer au jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.



Il appartient aux participants de faire part à l'organisateur de tout changement d'adresse en cours de jeu. L'Organisateur élit domicile en son établissement en son siège social, 14 Boulevard de la Trémouille, 21000 DIJON.

Le présent règlement est consultable gratuitement dans toutes les agences de L'Organisateur pendant toute la durée du jeu et il est également disponible gratuitement sur demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 1 place de la 1ere Armée Française 25087 BESANCON CEDEX 9.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet utilisée pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les conditions ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à L'Organisateur de procéder au remboursement. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé dans les conditions ci-dessus.

Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation forfaitaire sont informés que l'accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement des frais de participation et du timbre de demande de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

#### **Article 10 – Cas de nécessité / Réserve de modification**

L'Organisateur se réserve la possibilité, en cas de nécessité en cas de nécessité, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

La responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisateur pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à



compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de manquement de la part d'un Participant, L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de L'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

### **Article 11 – Données personnelles**

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Coordonnées de contact

Finalités du traitement des Données Personnelles :

- gestion de la participation au Jeu « Jeu spécial permanences ACEF - Tentez de Gagner 80 € en chèque cadeaux ! » 2022, gestion du tirage au sort, remise des dotations
- gestion de votre demande de contact par un conseiller si la case de consentement est cochée au verso du bulletin de jeu

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 an à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs

Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal : Service Relation Clients - « Jeu spécial permanences ACEF - Tentez de Gagner 80 € en chèque cadeaux ! » 2022, 5 avenue de Bourgogne – CS 40063 -21802 Quetigny Cedex.

Par courriel : [delegue-protection-donnees@bpbfc.banquepopulaire.fr](mailto:delegue-protection-donnees@bpbfc.banquepopulaire.fr)



Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles [https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice\\_rgd\\_bpbfc/](https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice_rgd_bpbfc/) ou à tout moment sur notre site internet [www.banquepopulaire.fr/bpbfc/](http://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/)

## **Article 12 – Droits De Propriété Intellectuelle**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 1 place de la 1ere Armée Française 25087 BESANCON CEDEX 9.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération 30 (trente) jours calendaires après la clôture du jeu, soit au-delà du 31 décembre 2022 (cachet de la Poste faisant foi).

## **Article 13 – Litiges**

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit 30 (trente) jours calendaires après la clôture du jeu, soit au-delà du 31 décembre 2022 (cachet de la Poste faisant foi).  
à l'adresse :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,  
Service Relations Clientèle,  
1 place de la 1ere Armée Française  
25087 BESANCON CEDEX 9,



L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

**DÉPOSÉ ET ENREGISTRÉ**  
**A DIJON le MARDI DIX-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX**  
**A 09 heures 30 minutes.**

**Aurélie BONASERA**  
**Huissier de Justice**

